



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 09/09/2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

**DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 septembre 2015**

AFFICHÉ
à la Porte de la MAIRIE
le 23 SEP. 2015

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS (a procuration pour M. LAFOURCADE), M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour M. GOSSELIN), MM. DUCASSE, BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mme THIEBLIN, M. TAUZIA, Mmes DAUGREILH, DARGELOSSE (a procuration pour Mme COUFFIGNAL).

Etaient excusés : Mmes COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), DUBOIS-MAURY, CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), GOSSELIN (a donné procuration à Mme BRUGAT), LAFOURCADE (a donné procuration à Mme COURROS).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance E
Délibération n°13**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux avec délégation.

Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des indemnités de fonctions aux élus.

Aujourd'hui, il est proposé à notre assemblée de modifier les modalités selon le projet ci-après :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux d'indemnités de fonction allouées

Considérant que la strate démographique de la commune est de 1000 à 3499 habitants.

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16.5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'autorisation d'une majoration de 15% des indemnités du maire et des adjoints en application des articles précités,

Il est proposé au conseil municipal, de :

Décider qu'à compter du 1^{er} octobre 2015, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants (tableau récapitulatif joint) :

Maire – M. Jean-François BROQUERES :

44.3% de l'indice brut 1015

Adjoints au Maire :

Fonction	% indemnité
1 ^{er} adjoint, en charge des travaux, de l'urbanisme, du foncier, de l'environnement	18.5 % de l'indice brut 1015
2 ^{ème} adjoint, en charge de la culture, de la communication, des technologies nouvelles	18.5 % de l'indice brut 1015
3 ^{ème} adjoint, en charge des associations, du sport, des installations	13.8 % de l'indice brut 1015
4 ^{ème} adjoint, en charge des affaires générales, de la réglementaire, de la sécurité, du commerce, du marché, de l'artisanat, des correspondants de quartiers	13.8 % de l'indice brut 1015
5 ^{ème} adjoint, en charge de l'action sociale, du CCAS, de la solidarité, de l'emploi, du logement	13.8 % de l'indice brut 1015
6 ^{ème} adjoint, en charge de l'éducation, de la jeunesse, du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes CMEJ	13.8 % de l'indice brut 1015
Conseiller délégué au nombre de 4	5.8 % de l'indice brut 1015

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable avec effet au 1^{er} octobre 2015.

PRECISE que ces indemnités suivront les variations de l'indice 1015.

Ces indemnités sont versées mensuellement sur la base des arrêtés de délégation.

Les crédits nécessaires à leur règlement sont inscrits au Chapitre 65 du budget.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 12 du 16 avril 2014

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

 Jean-François BROQUÈRES



Identifiant unique*: 040-214003139-20150921-2015_E13-DE

Envoyé en préfecture, le 23/09/2015 - 08:57

Reçu en préfecture, le 23/09/2015 - 09:01



Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 1^{er} octobre 2015

annexé à la délibération

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/10/2015	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	1684.05 €	44.30 %
1 ^{er} adjoint	703.27 €	18.5 %
2 ^{ème} adjoint	703.27 €	18.5 %
3 ^{ème} adjoint	524.60 €	13.8 %
4 ^{ème} adjoint	524.60 €	13.8 %
5 ^{ème} adjoint	524.60 €	13.8 %
6 ^{ème} adjoint	524.60 €	13.8 %
Conseiller délégué n°1	220.48 €	5.8 %
Conseiller délégué n°2	220.48 €	5.8 %
Conseiller délégué n°3	220.48 €	5.8 %
Conseiller délégué n°4	220.48 €	5.8 %
TOTAL	6070.91 €	159.70 %